



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2015**

**DATE DE
CONVOCAATION**

14 Décembre 2015

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 13
ABSENTS : 06
QUORUM : 10
PROCURATION : 01

DELIBERATION N°40/2015/MT

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE DIX-HUIT DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS : M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER

29 JAN. 2016

ARRIVÉE

Transmis A.....

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Patrick LABEAU** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.
Monsieur **Donel DUCCE** est arrivé à **18h10**.

DELIBERATION N°40/2015/MT

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015, dite Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), il est établi « au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres, d'un état des lieux de la répartition des compétences et des groupements existants ainsi que de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunal ».

Il est prévu dans ce schéma :

- La Couverture intégrale du territoire par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;
- Un seuil de population minimum des Communautés de Communes porté de 5.000 à 15.000 habitants ;
- La rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants ;
- La réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et, notamment, la disparition des syndicats devenus obsolètes, ainsi que la suppression des doubles emplois entre EPCI ou entre EPCI et syndicat mixte ;
- L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité nationale.

Le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), qui a été présenté le 23 Octobre dernier à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et transmis à notre Collectivité le 6 Novembre 2015, marque l'ouverture de la phase de concertation officielle sur ce projet.

Les Collectivités concernées par ce schéma disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Approuver le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n° 41/MT/2015 de Monsieur le Maire portant sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Guyane ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **APPROUVE** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Guyane.

Article 2: **DONNE** un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Zoo de Macouria et de Montsinéry-Tonnégrande et un avis défavorable sur l'hypothèse de l'absorption de la Communauté des Communes des Savanes par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Article 3: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	14	dont procuration(s)	1
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le :

01 FEV. 2016

